

## SOMMAIRE DES PROVISIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

Utilisez ce formulaire si vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie, qui déclare une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de revenus et de prestations de 2014 ou qui demande une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (y compris les dons de certains titres) en 2015. Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 2015, lisez « Comment demander une provision » dans le guide T4037, *Gains en capital*. Les renseignements au verso de ce formulaire donnent des explications sur la façon de calculer une provision.

**Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de 2015.**

### Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

#### A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA), de biens de pêche admissibles (BPA) et de biens agricoles et de pêche admissibles (BAPA)

Provision de 2014 pour des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 2005 et avant le 19 mars 2007, et des autres dispositions de biens de pêche admissibles en faveur de votre enfant après le 1<sup>er</sup> mai 2006 et avant le 19 mars 2007 (ligne 6681 du formulaire T2017 de 2014) . . . . . **6680**

Provision de 2015 pour des dispositions de BAA et de BPA en faveur de votre enfant après 2006 et avant le 19 mars 2007 . . . . . **6681** –

**Total partiel** : ligne 6680 moins ligne 6681 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . . =

**A**

Provision de 2014 pour des dispositions de BAA et de BPA en faveur de votre enfant après le 18 mars 2007, pour des autres dispositions de BAA et de BPA après 2010, et pour des dispositions de BAPA après 2013 (ligne 6684 du formulaire T2017 de 2014) . . . . . **6708**

Provision de 2015 pour des dispositions de BAA et de BPA en faveur de votre enfant après le 18 mars 2007 et avant 2013, pour des autres dispositions de BAA et de BPA après 2011 et avant 2014, et pour des dispositions de BAPA après 2013 et avant le 21 avril 2015 . . . . . **6684** –

**Total partiel** : ligne 6708 moins ligne 6684 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**A1**

Provision de 2015 pour des dispositions de BAPA après le 20 avril 2015 . . . . . **6702** –

**Total partiel**: ligne A1 moins ligne 6702. . . . . =

**B**

**Total partiel** : ligne A plus ligne B (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**C**

Si les montants de la ligne 6708 ou de la ligne 6684 incluent une provision pour aux moins **deux** dispositions de BAPA, et l'une de ces provisions est pour une disposition après 2013 et avant le 21 avril 2015, inscrivez le montant de la provision déclarée à la ligne 6684 pour la disposition la plus récente. De plus, si vous déclarez des provisions pour **trois** dispositions ou plus, indiquez-nous sur une feuille distincte annexée à ce formulaire la répartition des montants de chaque provision déclarée à la ligne 6684. . . . . **6694**

#### B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 2014 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2005 et avant le 19 mars 2007 (ligne 6687 du formulaire T2017 de 2014) . . . . . **6687**

Provision de 2015 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 2006 et avant le 19 mars 2007 . . . . . **6688** –

**Total partiel** : ligne 6687 moins ligne 6688 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 ») . . . . . =

**D**

Provision de 2014 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après le 18 mars 2007, et des autres dispositions d'AAPE après 2010 (ligne 6685 du formulaire T2017 de 2014) . . . . . **6709**

Provision de 2015 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après le 18 mars 2007, et des autres dispositions d'AAPE après 2011 . . . . . **6685** –

**Total partiel** : ligne 6709 moins ligne 6685 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**E**

**Total partiel** : ligne D plus ligne E (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**F**

Si les montants de la ligne 6709 ou de la ligne 6685 incluent une provision pour aux moins **deux** dispositions d'AAPE, et l'une de ces provisions est pour une disposition après 2013, inscrivez le montant de la provision déclarée à la ligne 6685 pour la disposition la plus récente. De plus, si vous déclarez des provisions pour **trois** dispositions ou plus, indiquez-nous sur une feuille distincte annexée à ce formulaire la répartition des montants de chaque provision déclarée à la ligne 6685. . . . . **6695**

#### C. Dispositions de biens (autres que des BAA, des BPA, des BAPA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Provision de 2014 pour des dispositions en faveur de votre enfant :  
 • après 2005, de biens agricoles familiaux **autres que des BAA** et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des AAPE**;  
 • après le 1<sup>er</sup> mai 2006, de biens de pêche familiaux **autres que des BPA** (ligne 6692 du formulaire T2017 de 2014). . . . . **6691**

Provision de 2015 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 2006, de biens agricoles ou de pêche familiaux **autres que des BAA, des BPA et des BAPA** et d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des AAPE**. . . . . **6692** –

**Total partiel** : ligne 6691 moins ligne 6692 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**G**

#### D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 2014 pour des dispositions de biens après 2010, **autres que celles mentionnées aux lignes 6680, 6708, 6687, 6709, et 6691** (ligne 6696 du formulaire T2017 de 2014) . . . . . **6696**

Provision de 2015 pour des dispositions de biens après 2011, **autres que celles mentionnées aux lignes 6681, 6684, 6702, 6688, 6685, et 6692** . . . . . **6699** –

**Total partiel** : ligne 6696 moins ligne 6699 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**H**

**Total des lignes C, F, G et H** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) . . . . . =

**I**

suite à la page suivante

<b>Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981</b>	
Inscrivez le montant de la ligne I de la page précédente .....	I
Provision de 2014 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (tel que déclaré en 2014) .....	<b>6703</b> +
<b>Total des lignes I et 6703.</b> Inscrivez ce montant à la ligne 192 de l'annexe 3 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) .....	<b>6706</b> =

**Comment calculer une provision**

Le montant de provision que vous pouvez déduire dans une année d'imposition dépend de la date où vous avez disposé du bien et du genre de bien disposé. Il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximal d'une provision dans une année d'imposition (**année A**). Cependant, le montant que vous pourrez déduire l'année suivante (**année B**) ne pourra pas dépasser le montant déduit pour le même bien l'année précédente (**année A**). Pour calculer le montant maximal de votre provision pour 2015, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

**Immobilisations vendues après le 12 novembre 1981**

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez faire dépend du genre de bien dont vous avez disposé et du genre de disposition.

- **Tous les biens (autres que les biens agricoles ou de pêche familiaux et les actions de petite entreprise vendus à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés).**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital ×  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)	
80 %	1 <sup>ère</sup> année : 60 %	3 <sup>e</sup> année : 20 %
	2 <sup>e</sup> année : 40 %	4 <sup>e</sup> année : zéro

(ii) Gain en capital × \_\_\_\_\_ ←

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Biens agricoles familiaux, biens de pêche familiaux vendus après le 1<sup>er</sup> mai 2006 et actions de petite entreprise vendues à votre enfant.**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital ×  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)		
90 %	1 <sup>ère</sup> année : 80 %	4 <sup>e</sup> année : 50 %	7 <sup>e</sup> année : 20 %
	2 <sup>e</sup> année : 70 %	5 <sup>e</sup> année : 40 %	8 <sup>e</sup> année : 10 %
	3 <sup>e</sup> année : 60 %	6 <sup>e</sup> année : 30 %	9 <sup>e</sup> année : zéro

(ii) Gain en capital × \_\_\_\_\_ ←

(Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Titres non admissibles donnés à un donataire reconnu (sauf les dons exclus)**

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année où le donataire a disposé des titres, ni pour l'année où les titres ont cessé d'être non admissibles, ni pour les années suivantes. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don.

Le montant de la provision que vous pouvez demander pour les dons de titres non admissibles faits après le 20 décembre 2002 **ne peut pas excéder** le montant admissible du don.

**Immobilisations vendues avant le 13 novembre 1981**

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente écrite conclue avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation du bien avant le 13 novembre 1981.

Gain en capital ×  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Pour en savoir plus et pour connaître les définitions des termes utilisés dans ce formulaire, consultez le guide T4037, *Gains en capital*.